



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
de la Haute-Saône**

**Arrêté n° 70-2023-07-13-00005 du 13 juillet 2023  
Abrogeant l'arrêté n° 70-2023-07-11-00004 du 11 juillet 2023  
Et modifiant l'arrêté n° 70-2023-03-07-00002 du 7 mars 2023,  
autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*)  
sur le département de la Haute-Saône**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**VU** l'arrêté du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel Vilbois ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-14-00007 du 14 juin 2022 portant délégation de signature à M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DDT/2022 n° 62 du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature de M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté n° 70-2023-03-07-00002 du 7 mars 2023 autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) sur le département de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté n° 70-2023-07-11-00004 du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté n° 70-2023-03-07-00002 du 7 mars 2023, autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) sur le département de la Haute-Saône ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de caler la date du début d'autorisation du tir de l'Ouette d'Égypte par les chasseurs avec la date d'ouverture de la chasse du gibier d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté n° 70-2023-07-11-00004 du 11 juillet 2023 ne motivait ni ne visait le texte réglementaire à l'appui de la modification et que les dates modifiées tombent avant le premier jour de la troisième décennie d'août définie pour le gibier d'eau à l'arrêté du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que les dates de début d'autorisation du tir figurant à l'article 4 de l'arrêté N° 070-2023-07-00002 du 7 mars 2023 ne correspondent pas au premier jour de la troisième décennie d'août définie pour le gibier d'eau à l'arrêté du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

24 boulevard des alliés – CS 50389

70014 Vesoul Cedex

Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr

Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté n° 70-2023-07-11-00004 du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté n° 70-2023-03-07-00002 du 7 mars 2023, autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) sur le département de la Haute-Saône est abrogé.

### **Article 2 :**

L'article 4 de l'arrêté N° 070-2023-07-00002 du 7 mars 2023 est modifié comme suit :

« Les titulaires du droit de chasse et ses ayants-droits, titulaires du permis de chasser en cours de validité, sont autorisés à détruire par tir, sur leurs territoires d'habilitation respectifs définis à l'article 5, les spécimens d'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) pendant la période de chasse s'étendant :

- du 21 août 2023 au 29 février 2024,

- du 21 août 2024 au 28 février 2025,

- du 21 août 2025 au 28 février 2026.

Dans ce cadre, ils seront tenus de respecter les heures légales de chasse au gibier d'eau et toutes les règles inhérentes à l'exercice de la chasse. »

### **Le reste sans changement**

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse : [www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Foret-et-chasse/Chasse](http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Foret-et-chasse/Chasse), et affiché dans chaque commune du département de la Haute-Saône, par les soins des maires.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, les directeurs des agences ONF de Vesoul et Nord Franche-Comté, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

VESOUL, le 13 juillet 2023  
Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le chef du service environnement et risques



Thierry HUVER